



AIDE AUX ÉTUDIANTS DU MANITOBA FINANCER VOTRE AVENIR

Aide aux étudiants du Manitoba

Le Programme manitobain d'aide aux étudiants PMAE fournit un appui financier complémentaire aux étudiants manitobains qui désirent poursuivre leurs études mais qui ont des ressources limitées. On s'attend à ce que les étudiants et leurs parents contribuent aux frais liés à leur éducation.

À la longue, moins vous avez de prêts étudiants, mieux ça vaut. Assurez-vous donc d'examiner toutes les autres possibilités de financement avant de demander un prêt étudiant. Lorsque viendra le temps de le rembourser, vous ne regretterez pas de l'avoir fait.

Que faire pour commencer?

Lorsque vous présentez une demande d'aide financière au Manitoba, vous faites affaire avec un seul bureau, l'Aide aux étudiants du Manitoba, et vous ne devez remplir qu'un seul formulaire de demande pour les prêts et pour la plupart des subventions, des bourses et des autres formes de bourses décernées par les gouvernements provincial et fédéral. Le personnel de l'Aide aux étudiants est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Présentez une demande le plus tôt possible!

Vous pouvez faire une demande d'aide même avant de savoir si vous avez été officiellement accepté par votre établissement d'enseignement. Cependant, vous devez connaître le nom de votre établissement d'enseignement, le nom exact de votre programme d'études ainsi que les dates de début et de fin de votre période d'études.

Une demande soumise en ligne est facile à utiliser et son traitement n'exige que deux semaines. On doit compter un maximum de cinq semaines pour le traitement d'une demande papier. Vous pouvez vérifier l'état de votre demande en tout temps en visitant le site [MaDemande](http://www.MaDemande.ca) à l'adresse : <www.aideauxetudiants.gov.mb.ca>. Vous pouvez également obtenir des renseignements au moyen de notre système de réponse vocale interactif au 204-945-6321.

Pour être admissible, vous devez :

- être citoyen canadien, résident permanent (immigrant admis) ou une personne protégée au sens de la législation canadienne en matière d'immigration;
- être résident du Manitoba (de manière générale, vous êtes résident si vous avez vécu au Manitoba pendant les douze mois consécutifs précédant votre période d'études, en excluant les mois consacrés aux études de niveau postsecondaire);
- poursuivre vos études dans un établissement approuvé aux fins du Programme manitobain d'aide aux étudiants ou en voie d'être désigné comme établissement admissible en vertu du programme;
- suivre un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines, pendant une période de 15 semaines consécutives;
- faire preuve d'assiduité et réaliser des progrès satisfaisants;
- ne pas être en défaut de rembourser vos prêts étudiants précédents des gouvernements fédéral et provincial;
- ne pas avoir de mauvais antécédents en matière de crédit;
- maintenir la charge de cours minimale exigée pendant toute l'année scolaire. Pour demeurer admissible à l'aide en tant qu'étudiant inscrit à temps plein, vous devez être inscrit à au moins 60 % de la charge de cours maximale (soit 30 % par session) pendant une année universitaire complète, faire preuve d'assiduité et réaliser des progrès satisfaisants. Les étudiants qui nécessitent une charge de cours réduite en raison d'une incapacité permanente peuvent être admissibles à une aide financière à temps plein si leur charge de cours est de 40 %. (Remarque : Les étudiants qui poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement professionnel ou dans une école de métiers privée doivent s'inscrire à un programme d'études complet (c.-à-d. avoir une charge de cours de 100 %) et faire preuve d'assiduité et réaliser des progrès satisfaisants;
- avoir des besoins financiers confirmés.

Pour plus d'information, visitez le site Web suivant : <www.aideauxetudiants.gov.mb.ca>

Remboursement de vos prêts

Lorsque vous terminez vos études ou si votre charge de cours diminue au-dessous du minimum requis de 60 %, vous disposerez d'un délai de six mois avant de devoir commencer à rembourser votre prêt d'études canadien ou votre prêt étudiant du gouvernement du Manitoba.

Prêts d'études canadiens : Six mois après la fin de vos études à temps plein, vous devrez commencer à rembourser votre prêt d'études canadien. Le premier versement devra être effectué à la fin du septième mois.

Prêts étudiants du gouvernement du Manitoba : Le premier versement devra être effectué au début du huitième mois.

Vous devez commencer à rembourser vos prêts étudiants du gouvernement du Manitoba six mois après avoir cessé d'être étudiant à temps plein.

Renseignements généraux

Aide aux étudiants du Manitoba

1181, avenue Portage, bureau 401
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 204-945-6321
Téléc. : 204-948-3421

Heures de bureau :
8 h 30 à 16 h 30 (du lundi au vendredi)

Bureau de la région de l'Ouest

340, 9^e Rue, bureau 340
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 204-726-6592

Numéro sans frais au Manitoba

(à l'extérieur de Winnipeg et de Brandon)
1-800-204-1685

À l'extérieur de la province

204-945-2313

Sites Web

Aide aux étudiants du Manitoba – <www.aideauxetudiants.gov.mb.ca>

Prêts d'études canadiens – <www.cibletudes.ca>

Aide financière	Aide maximale	Conditions
Prêts des gouvernements du Canada et du Manitoba (PEC et PEGM)	Montant global maximal de 350 \$ par semaine	Un montant maximal d'aide est établi; tous les étudiants qui font une demande ne reçoivent pas nécessairement le montant maximal. Le montant accordé est calculé en fonction des besoins financiers.
Prêt d'études canadien (PEC)	210 \$ par semaine d'études (par ex. 7 140 \$ pour un programme universitaire de 34 semaines)	Les PEC sont exempts d'intérêts pendant la durée de vos études. Les intérêts commenceront à s'accumuler dès que vous n'étudierez plus à temps plein. Le remboursement des intérêts et du principal commence six mois après la fin du programme d'études.
Prêt étudiant du gouvernement du Manitoba (PEGM)	140 \$ par semaine d'études (par ex. 4 760 \$ pour un programme universitaire de 34 semaines)	Les PEGM sont exempts d'intérêts pendant la durée de vos études. Le remboursement des intérêts et du principal commence six mois après la fin des études.
Subvention canadienne d'accès pour étudiants de familles à faible revenu	Montant maximal de 3 000 \$	Dans le cadre de ce programme de subventions, les étudiants inscrits à la première année d'un programme universitaire de plusieurs années et venant de familles à faible revenu sont admissibles à une somme maximale de 3 000 \$ pour couvrir la moitié des frais de scolarité ou au montant estimé de leurs besoins financiers en vertu du programme des PEC en retenant le montant inférieur. Cette subvention remplace une partie des PEC.
Subvention canadienne d'accès à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente	Montant maximal de 2 000 \$ par année	Cette nouvelle subvention est calculée avant les autres prêts, subventions et bourses. Elle prévoit le versement d'une somme maximale de 2 000 \$, ou du montant estimé des besoins de l'étudiant en retenant le montant inférieur.
Subvention canadienne pour études spéciale à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente	Montant maximal de 8 000 \$ par année	Cette subvention nécessite une demande distincte et sert à financer le matériel spécialisé ou la prestation de services spéciaux nécessaires aux étudiants atteints d'une invalidité permanente afin de les aider à poursuivre leurs études postsecondaires.
Subvention canadienne pour études destinée aux étudiants ayant des personnes à charge	Montant maximal de 40 \$ par semaine d'études pour une ou deux personnes à charge. Montant maximal de 60 \$ par semaine d'études pour trois personnes ou plus à charge.	Cette subvention est offerte aux étudiants dont les besoins financiers confirmés sont supérieurs à 275 \$ par semaine.
Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat	Montant maximal de 3 000 \$ pour une période de trois ans	Cette subvention est offerte aux étudiantes inscrites au doctorat dans des domaines d'études non traditionnels ou dans lesquels les femmes sont sous-représentées.
Subvention manitobaine du millénaire (programme pilote)	Montant maximal de 4 000 \$ (Autochtones) Montant maximal de 3 000 \$ (Personnes à faible revenu)	Ces subventions sont offertes aux étudiants autochtones indépendants; et aux étudiants indépendants provenant de familles à faible revenu inscrits à la première année d'un programme de plusieurs années. Les étudiants doivent étudier au Canada. Les bourses d'études pour les Autochtones remplacent les PEC et les PEGM. La subvention canadienne d'accès pour étudiants de familles à faible revenu remplace les PEGM.
Bourse d'accès	Solde des besoins confirmés. La bourse remplace le PEGM.	Cette bourse est offerte aux étudiants admissibles au programme Accès. Elle vient s'ajouter au montant maximal de 210 \$ par semaine versé en vertu des PEC.
Bourses du Prince de Galles et de la Princesse Anne	200 \$ par année	Cette aide financière est offerte aux étudiants autochtones canadiens qui étudient au Canada et qui ont des besoins confirmés d'au moins un dollar.
Bourses d'études pour les Autochtones	Montant maximal de 3 000 \$ par année au niveau universitaire et de 1 500 \$ au niveau collégial	Ces bourses aident les étudiants autochtones à payer les frais de scolarité, les livres et les fournitures scolaires. Les bénéficiaires sont sélectionnés en fonction de leurs réalisations personnelles, de leurs résultats scolaires et de leurs besoins financiers.
Programme d'aide financière aux étudiants et résidents en médecine	15 000 \$ par année pour les étudiants en médecine des 3 ^e et 4 ^e années universitaires; 20 000 \$ pour les résidents	Cette subvention est conditionnelle. Après avoir terminé leur formation, les médecins doivent rendre un an de service au Manitoba pour chaque subvention reçue.
Transition jeunesse : du travail aux études postsecondaires	Bourse de 3 000 \$	Ce programme offre aux nouveaux diplômés admissibles des écoles secondaires, âgés d'entre 16 et 21 ans, un maximum de 12 mois d'expérience de travail rémunéré. Les diplômés du programme reçoivent une bourse de 3 000 \$ lorsqu'ils terminent leur période de travail de façon satisfaisante et qu'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement postsecondaire désigné. Pour plus d'information, téléphonez au 204-945-3556 ou au 1-800-282-8069.
Bourses du millénaire du Manitoba	Ce programme de remboursement des prêts est utilisé pour réduire le montant total des prêts d'études que l'étudiant doit rembourser aux gouvernements fédéral et provincial.	L'admissibilité est automatiquement considérée lorsque les étudiants présentent une demande de prêt d'études canadien et une demande de prêt étudiant du gouvernement du Manitoba. Les étudiants doivent être inscrits dans une école au Canada.